

✚

# Arrêté fédéral allouant un crédit pour l'édition d'un nouveau Dictionnaire historique de la Suisse

du 30 septembre 1987

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'article 10 de la loi du 7 octobre 1983<sup>1)</sup> sur la recherche;  
vu le message du Conseil fédéral du 16 mars 1987<sup>2)</sup>,  
*arrête:*

## Article premier

Un montant maximum de 8,155 millions de francs est alloué pour la participation de la Confédération à l'édition d'un nouveau Dictionnaire historique de la Suisse pendant les années 1988 à 1991.

## Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 1<sup>er</sup> juin 1987

Le président: Cevey

Le secrétaire: Koehler

Conseil des Etats, 30 septembre 1987

Le président: Dobler

La secrétaire: Huber

31345

<sup>1)</sup> RS 420.1

<sup>2)</sup> FF 1987 II 273

## **Arrêté fédéral allouant un crédit pour l'édition d'un nouveau Dictionnaire historique de la Suisse du 30 septembre 1987**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.10.1987
Date	
Data	
Seite	257-257
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 249

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.